

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Concours Concert 100 ans Disney – GROUPAMA GRAND EST

Du 4 septembre au 8 octobre 2023

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

La Fédération Départementale des Caisses locales de la Mutuelle d'Assurances Groupama de Moselle, syndical professionnel régi par le Livre IV, Titre 1 du Code du travail, ayant son siège social à Groupama Metz Technopole 2000, 4 rue Graham Bell, CS 15860, 57078 METZ CEDEX 3 (ci-après « **l'Organisateur** »), organise du 4 septembre au 8 octobre 2023, à l'occasion des 100 ans de Disney, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, sous la forme d'un tirage au sort (ci-après, le « **Jeu** »).

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert aux sociétaires et prospects domiciliés sur le territoire de Groupama Grand Est, âgés d'au moins dix-huit (18) ans (ci-après, les « **Participants** »).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu correspond à un tirage au sort des formulaires de jeu complétés via le lien éloquent sur les publications Facebook et Instagram, ainsi que via les QR Codes flashés sur les affiches disposées dans les agences Groupama de Moselle, au cours de la période précitée, afin de désigner les cinq (5) gagnants qui remporteront quatre (4) places VIP pour le Concert Evènement des 100 ans de Disney le 10 décembre 2023 au Galaxie d'Amnéville.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, le Participant doit compléter le formulaire de participation via le lien éloquent sur les publications Facebook et Instagram ou flasher le QR Code présent sur les affiches disposées dans les agences Groupama de Moselle, pendant la durée précitée.

ARTICLE 5 : CAS DE NULLITE

Toute participation doit être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du Participant.

Tout bulletin incomplet, erroné, illisible, déposé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Une seule participation au Jeu par personne physique unique est autorisée. Toute utilisation de numéros de téléphones différents pour un même Participant, en vue notamment d'augmenter ses chances d'être tiré au sort, entraînera son élimination définitive.

En outre, il est strictement interdit pour un Participant de jouer au bénéfice d'un autre Participant.

D'une façon générale, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au Jeu définies par le présent règlement.

ARTICLE 6 : DOTATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Cinq (5) lots de quatre (4) places VIP pour le Concert Evènement des 100 ans de Disney au Galaxie d'Amnéville le 10 décembre 2023, d'une valeur totale de 2 784 euros, financés par la Fédération des Caisses Locales de Moselle Groupama Grand Est, sont mis en jeu.

Le tirage au sort des cinq (5) gagnants sera réalisé le 9 octobre 2023 par Laurent Bruno en sa qualité d'Animateur Technico-Commercial sur le marché des professionnels et Célia Renard en sa qualité d'assistance marketing digital Groupama Grand Est.

Les lots offerts seront nominatifs et non cessibles. Ils ne pourront donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange, quelle que soit la cause. Dans le cas où les gagnants ne voudraient ou ne pourraient prendre possession du lot, ils n'auraient droit à aucune compensation.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU LOT

L'Organisateur contactera les gagnants par téléphone ou par email, en utilisant le numéro de téléphone ou l'adresse électronique renseigné(e) sur le formulaire de participation.

S'il s'avérait que l'un des renseignements obligatoires lors de l'inscription au Jeu était inexact pour quelque motif que ce soit, le lot serait définitivement perdu par le gagnant sans aucune possibilité de le réclamer ultérieurement.

Les billets de concert seront envoyés par e-mail aux gagnants, à l'adresse mail renseignée sur le formulaire de participation.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet de traitements par l'Organisateur, en sa qualité de responsable de traitement.

Les données à caractère personnel utilisées sont les suivantes :

- Civilité ;
- Nom et prénom ;
- Date de naissance ;
- Coordonnées téléphoniques ;
- Adresse postale et électronique ;
- Qualité de sociétaire Groupama Grand Est.

Elles sont conservées pendant cinq (5) ans à compter de la date d'attribution du lot, afin de pouvoir répondre à toute réclamation et détenir les éléments nécessaires en cas de contentieux.

Les traitements de données réalisés - qui se basent sur l'intérêt légitime de l'Organisateur, à des fins de promotion de son image - poursuivent les finalités suivantes :

- Organisation du Jeu ;
- Vérification des conditions de participation ;
- Désignation des gagnants et contact en cas de gain ;
- Attribution du lot ;
- Défense en cas de contentieux ;
- Réalisation d'actions de communication liées au Jeu ;
- Elaboration de statistiques.

Par ailleurs, si le Participant y consent, un traitement supplémentaire peut être réalisé dans le cadre des opérations de prospection commerciale. Le Participant est informé que son consentement est libre et n'affecte en rien sa participation au Jeu, et qu'il peut le retirer à tout moment.

Les données susmentionnées peuvent être communiquées aux prestataires de l'Organisateur, afin d'assurer l'organisation du Jeu.

Conformément au droit applicable, les Participants au Jeu disposent du droit :

- D'accéder et de rectifier leurs données à caractère personnel (droit d'accès) ;
- De s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel pour des motifs légitimes (droit d'opposition) ;
- Dans les limites prévues par les textes, de demander à ce que les traitements de données les concernant soient limités ou que les données soient effacées (droit à la limitation et droit d'effacement) ;
- De recevoir leurs données à caractère personnel dans un format structuré, couramment utilisé et lisible afin de les transmettre à un autre responsable de traitement (droit à la portabilité) ;
- De retirer leur consentement.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant le délégué relais à la protection des données (DRPO) de Groupama Grand Est aux coordonnées suivantes :

- Par voie postale :
GROUPAMA GRAND EST
DRPO
101 route de Hausbergen
CS 30014 SCHILTIGHEIM 67012
STRASBOURG CEDEX
- Par voie électronique :
drpo@groupama-ge.fr

Pour en savoir plus sur la politique de protection des données à caractère personnel de Groupama Grand Est, les Participants au Jeu peuvent consulter la page suivante : <https://www.groupama.fr/protection-des-donnees-a-caractere-personnel>.

ARTICLE 9 : UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Groupama Grand Est à utiliser leur nom et prénom pour une utilisation interne et externe, lors de toutes les actions de communication liées au Jeu, sans que cette publication ne puisse ouvrir droit à quelconque indemnité ou rémunération autre que le lot gagné.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

En outre, l'Organisateur se réserve la possibilité de décaler le tirage au sort en cas d'évolution de la situation sanitaire conduisant à un renforcement des mesures barrières et de restrictions.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination du gagnant et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande aux adresses suivantes :

- Par voie postale :

GROUPAMA GRAND EST
Service Marketing
101 route de Hausbergen
CS 30014 SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX

- Par voie électronique :
communication-digitale@groupama-ge.fr
- En ligne sur :
<https://www.groupama.fr/regions/grand-est/reglements-jeux-concours/>

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute difficulté pratique de son application ou de son interprétation sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mention des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au Jeu, à l'adresse suivante : GROUPAMA GRAND EST – Secrétariat Général - 101 route de Hausbergen - CS 30014 SCHILTIGHEIM – 67012 STRASBOURG CEDEX.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du siège de l'Organisateur, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

